

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° M 2014-03 du 28 octobre 2014 portant désignation de la personne responsable des marchés au sein de l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1430824S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8;
Vu le code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, notamment son article 4.1, approuvé par délibération de son conseil d'administration n° 2009-07 du 26 juin 2009;
Vu la procédure n° S6/DC/PR/001 du 14 mars 2008 relative à la gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2011-20 en date du 22 décembre 2011 nommant M. Francis ROUBINET en qualité de directeur de l'EFS Pyrénées-Méditerranée,

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'opération de restructuration des locaux du site d'Euromédecine, à Montpellier, M. Francis ROUBINET, directeur de l'EFS Pyrénées-Méditerranée, est désigné personne responsable pour l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2

La présente délégation s'exerce dans le cadre des dispositions de la procédure de gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 28 octobre 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS